

10 nov 2017 -18:28

Conseil des ministres du 10 novembre 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 10 novembre 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 10 novembre 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

13 nov 2017 -15:35

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2017

Hausse de la réduction d'impôt pour garde d'enfant

La réduction d'impôt pour garde d'enfant est augmentée et passe de 45 à 65 % pour les parents isolés avec un bas revenu. Le Conseil des ministres approuve un avant-projet de loi en la matière.

La mesure soutient les parents isolés avec un bas revenu. Sont concernés par la réduction d'impôt de 65 %, les parents isolés qui :

- ont droit au supplément pour parents isolés
- sont imposés isolément
- ne cohabitent pas avec une personne qui dispose de ressources nettes supérieures à 3.200 euros (exercice d'imposition 2018)
- perçoivent des revenus imposables communs de moins de 18.000 euros
- perçoivent des revenus professionnels d'au moins 3.200 euros (hors allocations de chômage, pensions et revenus imposables distincts)

La réduction d'impôt peut être convertie en un crédit d'impôt remboursable.

avant-projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

Service de presse de Zuhail Demir, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030

1000 Bruxelles

Belgique

10 nov 2017 -18:28

Appartient à [Conseil des ministres du 10 novembre 2017](#)

Intervention de Finexpo

Le Conseil des ministres marque son accord à la proposition du secrétaire d'État au Commerce extérieur, Pieter De Crem, visant une promesse d'intervention de Finexpo.

Il s'agit d'un don pour la première exportation de produits innovants par une PME dans le cadre de l'électrification de trois villages ruraux en Ouganda (Projet Tiger Power).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

10 nov 2017 -18:28

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2017

Régie des Bâtiments

Le Conseil des ministres donne son feu vert à deux dossiers de la Régie des Bâtiments.

- Le premier concerne la prolongation de la location d'un bâtiment sis rue de la Science, 37 à Etterbeek pour le Conseil d'État. La location est reconduite pour trois ans, dans l'attente d'une solution adaptée au regroupement des services du Conseil d'Etat.
- Le deuxième concerne la conclusion d'un bail emphytéotique entre l'État fédéral et le Musée Juif de Belgique pour le bâtiment sis rue des Minimes, 21 à Bruxelles. Le projet d'arrêté royal modifie par conséquent la destination du bâtiment. L'arrêté royal permet que le bâtiment de la Rue des minimes 21, à Bruxelles, reçoive une autre destination que celle du logement des services de l'Etat et soit mis à disposition du Musée juif de Belgique. Les deux mesures visent à exécuter le protocole d'accord du 20 mars 2012 relatif à l'intervention de Beliris dans la démolition et la rénovation du musée juif.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

10 nov 2017 -18:28

Appartient à [Conseil des ministres du 10 novembre 2017](#)

Sécurité dans les palais de justice

Le Conseil des ministres marque son accord pour l'attribution d'un marché public devant renforcer la sécurité dans les palais de justice.

Il s'agit de l'attribution d'un marché relatif à l'appui d'une société de gardiennage privée pour l'utilisation de systèmes de scannage (« scanstreet ») dans les palais de justice d'Anvers, de Gand, de Liège et de Charleroi.

Le marché est financé par la provision interdépartementale 2017 de lutte contre le terrorisme et le radicalisme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

10 nov 2017 -18:28

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2017

Rente de monopole de la Loterie Nationale pour 2017

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres fixe à 135 millions d'euros la rente de monopole dont est redevable la Loterie Nationale pour l'année 2017.

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres fixe à 135 millions d'euros la rente de monopole dont est redevable la Loterie Nationale pour l'année 2017.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

10 nov 2017 -18:28

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2017

Politique centrale d'achats – deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres approuve, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif aux marchés publics fédéraux centralisés.

Le projet a été adapté selon l'avis du Conseil d'État et du Collège des Présidents des Services Publics Fédéraux. Les modifications ont trait à la classification des participants aux marchés publics centraux en participants actifs et participants passifs. Si les participants actifs sont obligés d'y participer, les participants passifs peuvent eux y prendre part sur base volontaire.

Le projet s'inscrit dans le cadre du trajet 1 du programme de redesign des autorités fédérales. Il crée un modèle de coopération entre les pouvoirs adjudicateurs fédéraux en vue de centraliser les achats. Une meilleure planification des achats, un appui approprié et une plateforme numérique forte contribueront à :

- une meilleure efficacité et efficience des achats de fournitures et de services
- un meilleur taux de participation des PME aux marchés publics
- des marchés publics plus durables

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

10 nov 2017 -18:28

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2017

Les « biobanques » transmettent des données

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres approuve un projet d'arrêté royal fixant le fonctionnement des biobanques.

Une biobanque conserve et met à disposition du matériel corporel humain pour la recherche scientifique. Le projet prévoit que la biobanque doit s'enregistrer auprès de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé. Il précise en outre les données que la biobanque doit transmettre à l'Agence. Ces données sont d'ordre administratif et concernent le type de matériel corporel humain conservé et mis à disposition. La biobanque tient un registre que l'AFMPS peut consulter. L'AFMPS publiera les informations relatives aux biobanques enregistrées et le type de matériel corporel humain.

L'arrêté royal exécute l'article 22 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

10 nov 2017 -18:28

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2017

Formations destinées aux sages-femmes

Le Conseil des ministres approuve le projet d'arrêté royal proposé par la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Maggie De Block, relatif à la formation permanente des sages-femmes.

Le projet supprime l'approbation préalable que devait octroyer le Conseil fédéral des sages-femmes pour l'organisation de formations permanentes destinées aux sages-femmes.

Cette modification est apportée sur avis du Conseil fédéral des sages-femmes qui propose une simplification de la procédure de formation permanente et permet que la procédure corresponde à ce qui est prévu pour les autres professions des soins de santé.

Le projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal du 1er février 1991 relatif à l'exercice de la profession de sage-femme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

10 nov 2017 -18:28

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2017

Enquêtes INASTI auprès de travailleurs indépendants en incapacité de travail

Le Conseil des ministres marque son accord sur le projet d'arrêté royal proposé par la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Maggie De Block, sur la réforme des enquêtes menées auprès de travailleurs indépendants en incapacité de travail.

L'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants mène des enquêtes auprès de travailleurs indépendants qui ont été reconnus incapables de travailler. Ces rapports d'enquête doivent constater l'état d'invalidité en cas de demande d'invalidité. Ces enquêtes ne sont plus obligatoires dans tous les cas. Elles ne le restent que dans les deux cas suivants :

- en cas de contrôle ciblé : le médecin-conseil de l'organisme assureur demande de réaliser un contrôle ciblé dans un dossier individuel en raison de certains motifs ou éléments dans le dossier concret
- en cas de contrôle aléatoire : le travailleur indépendant en incapacité de travail transmet à l'INASTI un questionnaire relatif à son activité professionnelle à l'entame du septième mois reconnu de son incapacité de travail. L'INASTI effectuera une enquête auprès de 20 % des titulaires de ces questionnaires.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 63 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

10 nov 2017 -18:28

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2017

Adaptation de la réglementation pour la déclaration d'incapacité de travail d'un travailleur indépendant

Le Conseil des ministres approuve, sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Maggie De Block, un projet d'arrêté royal qui aligne la réglementation sur les nouvelles procédures de déclaration d'incapacité de travail et de prolongation de l'incapacité primaire par un travailleur indépendant.

Le projet apporte une série de modifications d'ordre formel à l'arrêté royal du 20 juillet 1971 et le met en conformité avec les procédures adaptées de déclaration d'incapacité de travail et de prolongation de l'incapacité primaire par les travailleurs indépendants. Ces adaptations résultent des nouveaux Règlements européens 883/2004 et 987/2009, qui fixent notamment que le médecin traitant doit mentionner la durée probable de l'incapacité de travail.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 63 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

10 nov 2017 -18:28

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2017

Engagements opérationnels belges de la Défense en 2018

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres approuve les engagements opérationnels de la Défense, planifiés en 2018.

Veillez trouver le communiqué de presse du ministre en annexe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>